

ARTICLES

1

Postille di sistematica gaiana
delle *obligationes*

Giuseppe Falcone

Revue historique de droit français et étranger

ARTICLES

23

Une « cause célèbre » au XII^e siècle.
Moines, archevêque et stratégies de pouvoir
à Cantorbéry

Emanuele Conte et Louis Genton

41

Le rôle fondateur de la médecine légale
et de la jurisprudence dans la reconnaissance
de la syphilis verrière comme accident
du travail

Louis de Carbonnières

57

Enseigner l'histoire constitutionnelle
en France. Problèmes et perspectives

Marcel Morabito et Galaad Delafontaine

ref : 532401



9 782995 324019

Lefebvre Dalloz

DAJLOZ

ARTICLES

Postille di sistematica gaiana delle *obligationes*
Giuseppe Falcone..... 1

Une « cause célèbre » au XII^e siècle.
Moines, archevêque et stratégies de pouvoir à Cantorbéry
Emanuele Conte et Louis Genton..... 23

Le rôle fondateur de la médecine légale et de la jurisprudence
dans la reconnaissance de la syphilis verrière comme accident du travail
Louis de Carbonnières 41

Enseigner l'histoire constitutionnelle en France.
Problèmes et perspectives
Marcel Morabito et Galaad Delafontaine..... 57

COMPTES RENDUS

Ouvrages

Julie Bothorel – *Gouverner par le hasard. Le tirage au sort des provinces à Rome (III^e s. av. J.-C. - I^{er} s. ap. J.-C.)* (Elena Giannozzi)..... 71

Ulrike Babusiaux, Christian Baldus, Wolfgang Ernst, Franz-Stefan Meissel, Johannes Platschek et Thomas Rübner (éd.) – *Handbuch des Römischen Privatrechts I* (Yves Mauten)..... 73

Olivier Hanne – *Papes en guerre ! La papauté et la violence armée au Moyen Âge* (Sylvain Soleil) 75

Jean-Yves Cavaut – *La justice en Bretagne de Nominoë à la Révolution (845-1790)* (Hervé Queinnec)..... 77

Albrecht Burkardt et Alexandra Roger (dir.) – *L'exception et la Règle. Les pratiques d'entrée et de sortie des couvents de la fin du Moyen-Âge au XIX^e siècle* (Jean-Louis Gazzaniga) 81

Antoine Rivault – *Le duc d'Étampes et la Bretagne. Le métier de gouverneur de province à la Renaissance (1543-1565)* (Bernard Durand)..... 83

Pierre-Olivier Chaumet et Catherine Puigelier (dir.) – *La rébellion dans le procès* (Danièle Anex-Cabanis) 87

Kane Abry – *The construction, sources, and implications of consensus in contract. Lesson from France* (Danièle Anex-Cabanis) 89

Tamar Herzog – *Une brève histoire du droit en Europe. Les 2500 dernières années* (Pierre-Anne Forcadet)..... 90

Sylvain Soleil – *Aux origines de l'opposition entre système de common law et de droit codifié. Les controverses anglo-américaines des années 1820-1835* (Alan Wruck Garcia Rangel)..... 92

Mamadou Diouf – *L'Afrique dans le temps du monde* (Jean-Paul Andrieux)..... 100

Jacques-François Lanier – *Les Grands Acteurs de la Bataille d'Auerstaedt 14 octobre 1806* (Bruno Martin-Gay) 105

Pierre-Olivier Chaumet (dir.) – *La Commune de Paris au prisme du droit* (Bruno Martin-Gay) 106

Oscar Ferreira – *Histoire contemporaine des sources du droit* (Bruno Martin-Gay) 111

Quintí Casals Bergés – *Los orígenes de la democracia contemporánea en España (1808-1890). Todo por el pueblo y para el pueblo* (Mélanie Trédez-Lopez)..... 115

Revue

Revue d'histoire ecclésiastique – vol. 118.
1-2, janvier-juin 2023 et 3-4, juillet-
décembre 2023 (Brigitte Basdevant-
Gaudemet) 117

INFORMATIONS

Ouvrages envoyés à la direction
de la revue 119

Ouvrages

Julie Bothorel, *Gouverner par le hasard. Le tirage au sort des provinces à Rome* (III^e s. av. J.-C.-I^{er} s. ap. J.-C.)

Rome, École française de Rome, 2023, 459 pages

Il n'est pas nécessaire de connaître de manière approfondie l'Antiquité classique pour savoir, au moins de manière superficielle, que le tirage au sort a joué un rôle central dans la démocratie athénienne. En revanche, son importance pour les institutions romaines est moins connue et cela en dépit de l'omniprésence du tirage au sort dans le monde romain, ce que s'attache à démontrer la monographie de Julie Bothorel. Cet ouvrage, qui est issu de la thèse de doctorat qu'elle a soutenue en 2019, revient sur le dossier de la *sortitio* à Rome. Si l'auteur s'intéresse principalement au tirage au sort des provinces dès l'époque médio-républicaine jusqu'au début du Principat, elle examine aussi plus largement la place accordée au hasard dans le monde romain, en s'appuyant sur un *corpus* très riche de sources (littéraires, juridiques, épigraphiques, numismatiques et archéologiques).

Dans l'introduction (p. 7-28), J. Bothorel présente la *sortitio*, en soulignant son omniprésence à Rome, aussi bien dans le domaine privé que dans la vie religieuse et politique. Ainsi, son utilisation dans la sphère civique est mentionnée au moins depuis le V^e siècle av. J.-C. et on y a recours jusqu'à l'Antiquité tardive. L'auteur procède dès lors à un court inventaire des différents emplois de la *sortitio* avant de présenter l'objet principal de sa monographie : la *sortitio provinciarum*, une procédure permettant de répartir les provinces entre les magistrats curules, à savoir les consuls et les préteurs. Les bornes chronologiques de cette étude sont liées, comme le souligne l'auteur, à la bibliographie existante sur la matière. En effet, deux monographies ont été écrites sur le sujet, mais l'une est consacrée à la période antérieure et l'autre à la période postérieure. Si dans l'introduction l'objet est précisé ainsi que la méthode employée et les sources exploitées, l'auteur procède également à une étude lexicale, lui permettant de présenter au lecteur les différents vocables inhérents au tirage au sort dans le monde romain.

Le travail est ensuite articulé en deux parties : la première est consacrée aux règles du tirage au sort (p. 29-302) et la deuxième porte sur les pratiques du tirage au sort (p. 303-475). Une telle démarche, très féconde, permet alors à l'auteur de situer les règles juridiques et l'histoire institutionnelle dans la réalité pratique et matérielle du tirage au sort.

La première partie de l'ouvrage est décomposée en cinq chapitres, dans lesquels l'auteur analyse les règles juridiques relatives à la *sortitio provinciarum* de

manière chronologique. En effet, les trois premiers chapitres portent sur l'époque médio-républicaine, en présentant alors les données du tirage au sort, à savoir la désignation des provinces et des candidats (chapitre 1), la répartition des provinces par la *sortitio* ou par d'autres procédures (chapitre 2) et enfin l'acceptation ou le refus des résultats du tirage au sort, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées (chapitre 3).

Ces chapitres sont d'une très grande richesse. Nous nous limiterons ainsi à souligner tout l'intérêt suscité par les développements effectués par l'auteur à propos de la notion de *provincia* (p. 43-69). Des belles pages sont par ailleurs consacrées au développement de la *prorogatio* et au recours au *privati cum imperio* à l'époque médio-républicaine (p. 113-133). Plus généralement, nous remarquons que sous la plume de l'auteur, la rationalité intrinsèque de l'institution apparaît au lecteur. À rebours des idées contemporaines, le recours à la *sortitio provinciarum* à l'époque médio-républicaine est l'instrument permettant de répartir les provinces consulaires et prétoriennes entre les magistrats curules, qui sont des pairs, sans en léser la *dignitas*. De surcroît, la procédure de la *sortitio* laissait une place importante au peuple, au Sénat et aux magistrats en amont du tirage au sort.

Les consuls disposaient notamment d'un poids important dans la définition des provinces consulaires, ce qui est modifié par la *lex Sempronia*, votée en 123 av. J.-C. (chapitre 4). Cette loi, visant à diminuer le poids de consuls, impose alors la détermination des provinces avant leur élection. Cette réforme est suivie, quelques décennies plus tard, par celle issue des lois syllaniennes prévoyant l'augmentation du nombre des préteurs. En dépit de ces réformes, au cours du 1^{er} siècle av. J.-C., la *sortitio provinciarum* perd de plus en plus la centralité dont elle avait jadis joui. Cela traduit notamment le fait que les magistrats les plus influents essaient de contourner le tirage au sort pour obtenir les provinces souhaitées.

Enfin, entre 52 av. J.-C. et 14 apr. J.-C., trois autres réformes de la *sortitio provinciarum* sont mises en œuvre, sous l'impulsion, respectivement, de Pompée, de Jules César et d'Auguste, dans un contexte politique drastiquement différent par rapport à celui de l'époque médio-républicaine (chapitre 5). Le principe du tirage au sort est conservé, mais il est marginalisé au point que l'auteur peut affirmer qu'« à l'époque impériale, la procédure du tirage au sort fut finalement reléguée au rang des opérations secondaires » (p. 300). Si à l'époque médio-républicaine le recours à la *sortitio* constituait la méthode par excellence pour assigner les provinces aux magistrats curules, à l'époque tardo-républicaine et impériale la procédure *extra sortem* devient « la plus fréquente et la plus légitime » (p. 300).

La deuxième partie de l'ouvrage se compose de quatre chapitres. J. Bothorel étudie d'abord le matériel qui était utilisé pour tirer au sort les provinces (chapitre 6). S'appuyant aussi sur un appareil iconographique, elle analyse les instruments dont se servaient les Romains, en prenant le soin de mettre en rapport le changement matériel (l'abandon de la *sitella* en faveur de l'*urna versatilis*) avec les évolutions institutionnelles de la fin de l'époque républicaine. Il est ensuite question du rituel de la *sortitio provinciarum* (chapitre 7). L'auteur s'attache alors à décrire comment le tirage au sort se déroulait et à présenter les acteurs et le rôle joué par le public. La reconstruction du rituel du tirage au sort est suivie par l'analyse d'une question complexe, qui est celle du respect des règles encadrant la *sortitio* (chapitre 8). Une partie de l'historiographie a en effet soutenu qu'en pratique cette procédure était souvent manipulée et le tirage au sort des provinces les

plus convoitées était systématiquement le produit de fraudes. À rebours de cette opinion, l'auteur conclut que les fraudes étaient en pratique rares. J. Bothorel parvient à cette conclusion par une étude raffinée des sources s'accompagnant d'une prise en compte très judicieuse des biais statistiques qui peuvent donner la fausse impression de l'omniprésence des fraudes. L'étude se conclut par une analyse des significations, philosophiques ou religieuses, qui étaient prêtées par les Romains au rituel de la *sortitio* (chapitre 9). L'auteur montre comment la valeur attribuée au tirage au sort a évolué au cours du temps, en subissant alors une dévalorisation importante dès la fin de l'époque républicaine.

Une conclusion générale (p. 477-488), qui s'ajoute aux utiles conclusions intermédiaires des chapitres, permet à J. Bothorel de résumer les apports de sa belle monographie. Celle-ci est complétée par un index des sources ainsi que par l'index des noms et des personnes. L'apparat iconographique agrémenté et clarifie la lecture du texte.

Nous ne pouvons que relever tout l'intérêt suscité par l'ouvrage de J. Bothorel, qui unit de manière très convaincante l'analyse juridique à l'étude de la pratique du tirage au sort. Les deux parties, loin d'être indépendantes, sont intimement liées en montrant alors comment les changements institutionnels peuvent avoir des retombées sur la mise en œuvre du rituel de la *sortitio*.

Elena Giannozzi
Université de Reims

Ulrike Babusiaux, Christian Baldus, Wolfgang Ernst, Franz-Stefan Meissel, Johannes Platschek et Thomas Rübner (éd.), *Handbuch des Römischen Privatrechts*
3 tomes, Tubingue, Mohr Siebeck, 2023, XXXIII + XXXI + XXXI + 3673 pages

Évidemment, ce nouveau « manuel » de droit privé romain exige des lecteurs aux pognes costaudes : deux tomes de texte, un troisième pour les index et la bibliographie, plus de trois mille pages rien que pour les deux premiers et pas moins de soixante-cinq auteurs. Les éditeurs ne perdent pas de temps à définir leur travail, à expliquer leur méthodologie, à justifier leur démarche. Dans la préface d'une demi-page, on apprend seulement qu'il s'agit d'« une présentation du droit privé romain fondamentalement renouvelée ». Effectivement, l'exposé n'omet pas certains sacrifices aux divinités tutélaires de l'académie actuelle (« Gendering the Romans », p. 742), mais ce n'est pas là le sens de l'*aggiornamento* en question. Les éditeurs ont plutôt voulu signifier qu'on tiendrait le « nouveau » Kaser (ou Kunkel... ou Wieacker...). Mais le cadre de cette présentation ne permet pas de comparer le *HRP* à ses illustres prédécesseurs. Il n'autorise déjà pas à rendre compte intégralement de l'ouvrage lui-même. Il faut ainsi se résoudre à souligner seulement quelques-uns de ses traits marquants.

Un certain nombre d'indications sur l'orientation du *HRP* sont livrées dans la première partie, consacrée aux questions fondamentales de l'évolution historique du droit romain, produisant, en fonction de ses origines, autant de « couches juridiques » : *ius civile*, *ius praetorium*, *ius gentium* et *ius naturale* (Babusiaux, § 6). L'approche sera en effet historique, avec, il est vrai, un accent indéniable